

**PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**

-----  
**PRÉFECTURE**  
**DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES**  
**BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

-----  
**CONSEIL RÉGIONAL NORD-PAS-DE-CALAIS**

-----  
**COMMUNE DE BOULOGNE-SUR-MER**

-----  
**RECONSTRUCTION DU QUAI DES PAQUEBOTS**  
**AU PORT DE BOULOGNE-SUR-MER**

-----  
**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral du 2 avril 2014, une enquête publique aura lieu, pendant 33 jours consécutifs du 19 mai au 20 juin 2014 inclus, concernant la demande d'autorisation relative à la reconstruction du quai des paquebots au port de BOULOGNE-SUR-MER, présentée par le Conseil Régional NORD-PAS-DE-CALAIS.

M. Patrice GILLIO, retraité de la fonction publique territoriale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de M. GILLIO, la conduite de cette enquête sera confiée à M. Jean-Marc CHAMBELLAND, urbaniste retraité, commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant les informations environnementales en mairie de BOULOGNE-SUR-MER, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de BOULOGNE-SUR-MER pour recevoir ses observations le :

- le lundi 19 mai 2014, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 28 mai 2014, de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi 7 juin 2014, de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 13 juin 2014, de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 20 juin 2014, de 14h00 à 17h00.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à la Région NORD-PAS-DE-CALAIS, Direction des Ports, Direction d'exploitation du port de BOULOGNE-SUR-MER, siège de Région, 151 avenue du Président HOOVER, 59555 LILLE CEDEX..

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de BOULOGNE-SUR-MER et en Préfecture du PAS-DE-CALAIS pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site internet de la Préfecture du PAS-DE-CALAIS.

Toute personne physique ou morale peut demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du PAS-DE-CALAIS (DAGE – BPUP).

A l'issue de l'enquête, le Préfet du PAS-DE-CALAIS statuera sur la présente demande d'autorisation.